



CONSEIL MUNICIPAL 2023

Procès-verbal n°7

Séance du 10 octobre 2023



L'an deux mille vingt-trois, **le dix octobre à vingt heures**, en application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), les membres du Conseil municipal de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Virginie VERNAZ, Maire de Marthod.

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Elus présents : Sébastien VIOLI, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Ghislaine BRUET, Damien CALMET, Elodie CHEVALLIER, Jérémy AVRILLIER, Philippe LAMBERT, Virginie VERNAZ

Elus excusés : Marie-Paule BENZONELLI, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Florian GARDET, Michel PLANTIER, Sandra LOMBARDI

Elus absents : Angélique TETAZ

Pouvoirs de vote : 4 (Marie-Paule BENZONELLI à Ghislaine BRUET, Michel PLANTIER à Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE à Virginie VERNAZ et Florian GARDET à Lionel AIMARD.

Quorum : 9 élus

Secrétaire de séance : Lionel AIMARD

Ordre du jour de la séance

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLEE DELIBERANTE

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

4) AFFAIRES GENERALES

- . Désignation des souscripteurs et mandataires – réception des plis recommandés

5) RESSOURCES HUMAINES

- . Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : accueil
- . Désignation au comité national d'action sociale (CNAS)
- . Recensement de la population 2024 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

6) COMPTABILITE

- . Passage à la M57

7) DOMAINE COMMUNAL

- . Cession d'une parcelle départementale en vue de la création d'un parking

8) COMMANDE PUBLIQUE

- . Marché maîtrise d'œuvre : projet restaurant scolaire – aménagement du parvis 8 mai 1945

9) INTERCOMMUNALITE

- . Rapport de la CLECT Arlysère
- . Convention de prestation-Gestion des eaux pluviales
- . RPQS Déchets – eau et assainissement

10) QUESTIONS ORALES

INFORMATIONS DIVERSES – CM DU 10 OCTOBRE 2023

- Le Conseil Municipal présente ses condoléances aux familles PEPIN, NANTET, SANTACATTERINA et GRANDMAISON.
- Mme Le Maire rappelle les indemnités brut/ net du Maire et des élus.

Fonction	Taux choisis	Montant brut
Indemnité du maire	43 %	1756.94€
Indemnités des adjoints 1 et 2	16.5 %	674.18€
Indemnités des adjoints 3 et 4	7.5 %	306.44€
Indemnités des conseillers municipaux délégués	5.5 %	224.73€
TOTAL de l'enveloppe globale choisie	= 118.5 %	

- Depuis son élection Mme Le Maire a rencontré Mr Vincent Rolland et Mr Cédric Vial.
- Mme Ghislaine BRUET, adjointe, informe du repas des aînés qui aura lieu le 29 octobre et précise que 52 personnes sont inscrites à ce jour.
- Le Conseil Municipal remercie le comité des fêtes pour l'organisation de la fête pastorale du 24 septembre ainsi que MM. Vincent ROLLAND, Fabrice PANNEKOUCKE et Mme Séverine VIBERT qui ont fait le déplacement lors de celle-ci ; MM. Franck LOMBARD et Frédéric BRUNIER-FRAMBORET s'étant excusés.
- Un atelier conduite pris en charge par Arlysère a eu lieu le 3 octobre avec 9 participants. Ils ont suivi une partie théorique le matin, et pratique l'après-midi. Le repas a été offert par la municipalité.
Mme Le Maire, Virginie VERNAZ, remercie Mme Ghislaine BRUET pour sa présence lors de cet atelier, ainsi que les agents administratifs et communaux pour la gestion de cette journée.
- Mr Sébastien VIOLI, adjoint, donne des précisions sur la tempête du 22 juin 2023 qui a détérioré la couverture du toit de l'église ainsi que le pignon du toit de Mr MORTET et de Mme PERRIN qui est retombé sur le grillage de la cour de l'école.

Une expertise a eu lieu le 11 août 2023.

L'assurance a remboursé la Mairie pour :

. Le grillage de l'école = 12 960.00€ TTC

. La mise en place d'une bâche provisoire sur le toit de l'église = 1 407.84€ TTC

. La réparation du toit de l'église = 12 960.00€ TTC

- Mr Lionel AIMARD, adjoint, donne des détails sur une vente de bois qui a eu lieu pour un montant de 37 824€ net.

Il nous fait part également du texte écrit par Mr PLANTIER Michel concernant les journées du patrimoine.

Bonjour,

Pas mal de monde à la Taillanderie pour la journée du patrimoine. Les premiers visiteurs sont arrivés dès 14h30 alors que l'ouverture officielle était annoncée à 15h00.

Il y a eu entre 40 et 50 visites dans la journée. Quelques mots ont été inscrits dans le livre d'or.

Un Martholain s'est déclaré intéressé pour être bénévole à la Taillanderie. Il a été invité à en informer madame le Maire.

Les dernières visites ont eu lieu vers 19h00. LA Taillanderie a été fermée, comme annoncé, à 20h00.

Les bénévoles présents : Dolan, Dimitri et Michel. . Il y avait en permanence au moins un bénévole en train de frapper le métal, et un bénévole en train de présenter la forge et discuter avec les visiteurs. Ambiance de travail très agréable, à la fois sérieuse et décontractée, qui a plu aux visiteurs.

Aspect technique : le bief a été nettoyé avant de recevoir les visiteurs, ce qui était indispensable. Le Martinet n'a pas été utilisé.

Dolan a vérifié le bon fonctionnement des systèmes audio. Ça marche.

Le Conseil Municipal remercie Mr Michel PLANTIER ainsi que les bénévoles.

- Mme Elodie CHEVALLIER, conseillère déléguée, donne les effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024.

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
4	14	15	15	16	20	10	20

Soit un total de **114** élèves.

Nous accueillons une nouvelle directrice pour l'année scolaire, Mme Marie HERMOSILLA. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2023.013	Budget Principal – Investissement Acquisition tondeuse autoportée zéro turn VAUDAUX	23 640,00 €TTC
2023.014	Budget Principal – Fonctionnement Remplacement pneu AEBI MT 750 FIRST STOP	1 730,69 €TTC
2023.017	Budget Principal – Fonctionnement Relevé topographique – Place du 8 mai 1945 Agence ROSSI	1920,00 €TTC
2023.018	Budget Principal – Investissement Commande panneaux de signalisation Signaux Girod	1 905,04 €TTC
2023.019	Budget Principal – Fonctionnement Réparations AEBI MT750 GLAIRON-MONDET	7 958,96 €TTC
2023.020	Budget Principal – Investissement Diagnostic amiante et plomb avant démolition – Maison Forestière ALPES CONTRÔLES	1 680,00 €TTC
2023.021	Budget Principal – Investissement Mission Géotechnique – Place du 8 mai 1945 2 Savoie Géotechnique	7 344,00 €TTC
2023.022	Budget Principal – Investissement Bureau Contrôle Technique de construction ALPES CONTROLES	9 540,00 €TTC
2023.023	Budget Principal – Investissement Mission SPS MD PREVENTION	5 628,00 €TTC
2023.025	Budget Principal – Fonctionnement Réparation grillage Ecole – cour du bas ALPES PAYSAGE	1 638,68 €TTC
2023.026	Budget Principal – Fonctionnement Réfection partielle du toit de l'Eglise TOIT ET BOIS 73	12 960,00 €TTC
2023.027	Budget Principal – Fonctionnement Matériel communication – Groupe Scolaire MANUTAN COLLECTIVITES	349,15 €TTC

2023.029	Budget Principal – Fonctionnement Réparation toit CTM + cheneaux Ecole TOIT ET BOIS 73	2 464,78 €TTC
2023.030	Budget Principal – Fonctionnement Remplacement du visiophone – Groupe Scolaire ACOMELEC	2 164,80 €TTC
2023.031	Budget Principal – Fonctionnement Remplacement volet – Groupe Scolaire Remplacement vitres – Local Dent de Cons SARL CHAMIOT MAITRAL	5 075,46 €TTC
2023.032	Budget Principal – Investissement Eclairage Public – Impasse du Lantin ACOMELEC	234,00 €TTC
2023.033	Budget Principal – Fonctionnement Commande aciers CHAMPION DIRECT	1 538,63 €TTC
2023.034	Budget Principal – Fonctionnement Commande fioul domestique CHARVET LAMURE BIANCO	11 934,00 €TTC
2023.035	Budget Principal – Investissement Commande panneaux Signaux Girod	962,83 €TTC
2023.036	Budget Principal – Fonctionnement Travaux complémentaires - CTM TOIT ET BOIS 73	677,30 €TTC

2023.028	DIA 12 Vente JACQUOT/SCI MAJELI CIE
2023.012	DIA 2023-08 Vente AVRILLIER/GARIN LAUREL
2023.016	DIA 2023-10 Vente CLERC/TANGUY

2023.59

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mr Lionel AIMARD comme secrétaire de séance.

2023.60

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2023

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

2023.61

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Désignation des souscripteurs et mandataires – Réception des plis recommandés.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Des plis adressés en recommandé simple ou avec accusé de réception sont régulièrement reçus en Mairie. Les services de la Poste ont demandé qu'une délibération soit prise pour fixer le cadre général de la réception de ces courriers en désignant un ou plusieurs souscripteurs et mandataires, en tant que personne morale. Il est proposé de désigner :

- en tant que « souscripteurs », Mme le Maire de Marthod, Mr VIOLI Sébastien, 1^{er} Adjoint et Mme Langlois Aurore 2^{ème} Adjointe.
- en tant que « mandataires », tous agents en situation de recevoir ses plis pour la continuité du service public. Ceux-ci seront nominativement et réglementairement désignés par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ***que Mme Le Maire, Mr Sébastien VIOLI et Aurore LANGLOIS puissent réceptionner des plis adressés en recommandé simple ou avec accusé de réception en Mairie en tant que « souscripteurs ».***
- ***Que tout agents puisse recevoir ces plis pour la continuité du service public en tant que « mandataires ». Ceux-ci seront nominativement et réglementairement désignés par Mme Le Maire.***

2023.62

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme La Maire, Virginie VERNAZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 1°

Il est proposé, pour le bon fonctionnement des services (*accueil*), de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les caractéristiques du poste sont les suivantes : adjoint administratif à temps complet (35h00) avec comme grade de référence celui d'adjoint administratif, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondante. La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut 374 et l'indice majoré 345, indice de rémunération 353, d'un adjoint administratif au 1^{er} échelon (échelle C1). Les crédits seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012.

A la question de Mr Philippe LAMBERT concernant l'accroissement d'activité, Mme Le Maire répond que la personne au poste d'accueil est partie. Le terme « accroissement d'activité » est un terme générique utilisé dans le recrutement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport.

2023.63

ASSEMBLEE DELIBERANTE : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Désignation du coordinateur et Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le recensement 2024 de la population et des logements de Marthod aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 inclus. Il se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2018.

Pour procéder à cette collecte, trois (3) districts géographiques ont été déterminés sur le territoire de la commune. Ils seront couverts par trois (3) agents recenseurs placés sous l'autorité d'un coordonnateur communal, désigné par arrêté.

Il est rappelé que le coordonnateur et les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.

1. Désignation du coordonnateur :

Madame le Maire désigne Mme Aurore CROUZIER, adjoint administratif, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,

L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime Indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

2. Recrutement des agents recenseurs :

Ils seront formés lors de deux séances, organisées par l'INSEE. Dates non connues à ce jour.

La rémunération des agents sera de 835 euros.

A cette rémunération, sera ajouté, sur présentation d'un état détaillé des distances journalières parcourues, une indemnité kilométrique conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Les indemnités kilométriques seront prises en charge par la commune.

<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2.000 kms</i>
5 CV et moins	0,32 €
De 6 et 7 CV	0,41 €
De 8 CV et plus	0,45 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire d'environ 2507 € afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Aux questions de Mr CALMET Damien et de Mr LAMBERT Philippe, Mme Le Maire répond que seuls les frais kilométriques seront pris en charge par la commune, que les agents recenseurs ne doivent pas forcément habiter Marthod et que le recrutement se fera via Pôle Emploi et affichage communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ***la création de trois(3) postes d'agents recenseurs ;***
- ***leurs modalités de rémunération telles qu'exposées ;***
- ***l'autorisation à donner au Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier ;***
- ***le principe d'inscription au Budget Principal 2024 les crédits nécessaires.***

2023.64

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Désignation au comité national d'action social (CNAS)

Rapporteur : Mme La Maire, Virginie VERNAZ

Il est exposé qu'il y a lieu de désigner au CNAS un membre du conseil municipal qui siègera au collège des élus, ainsi qu'un agent de la commune au titre du collège des salariés.

Se porte candidate pour le collège des élus :

- Mme Virginie VERNAZ

Un agent de la commune doit également être désigné au titre du collège des salariés :

- Mme Aurore CROUZIER, agent administratif, a accepté de remplir cette fonction et sera donc délégué au collège des salariés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

2023.65

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Passage à la M57

Rapporteur : Mme Aurore Langlois, 2ème Adjointe

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre des Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

A la question de Mr AVRILLIER Jérémy sur le coût de ce changement, Mme Aurore LANGLOIS explique que seule la formation de l'agent sera à prendre en charge.

Mme Le Maire précise que si d'éventuels achats sont à prévoir, une subvention du département pourrait être demandée.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023.66

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Cession d'une parcelle départementale en vue de la création d'un parking

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu l'avis de la commission permanente du conseil départementale du 18 novembre 2022 ;

Afin de finaliser le dossier d'aménagement du parking à l'entrée sud du village, une emprise de 950 m² du domaine public de la route départementale n°103 doit être cédée à la commune.

Une parcelle cadastrée OB-4078 a été créée par un document modificatif parcellaire cadastral (DMPC) n°867U du 20/10/2022 établi par Sandra ROSSI, géomètre expert de l'Agence ROSSI à Albertville. Le DMPC est annexé.

Il est proposé la cession à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement s'agissant d'un aménagement d'intérêt général, mais assorti d'une clause particulière prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement(s) de destination du bien, hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du bien calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, soit 1€ le m².

Il est précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession de cette parcelle et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

2023.67

ASSEMBLEE DELIBERANTE : marché maîtrise d'œuvre : projet restaurant scolaire – aménagement du parvis 8 mai 1945

Rapporteur : M. Sébastien VIOLI, 1er adjoint

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission municipale de la COMMANDE PUBLIQUE du 02 août 2023 ;

Le restaurant scolaire est actuellement installé dans la salle des fêtes. Le fonctionnement actuel, l'usage tel que prévu initialement et l'emplacement peu adapté, ne permettent pas d'organiser les services dans des conditions optimales.

Face à ce constat, la commune de Marthod souhaite construire un nouveau restaurant scolaire à proximité des écoles en cœur de village et conserver sa salle des fêtes.

L'entreprise ABAMO&CO a été missionnée en tant qu'assistant maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de la présente consultation.

Une consultation sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) accord-cadre à bons de commandes a été lancée le 14 juin 2023, avec une date limite de remise des offres pour le 17 juillet 2023 à 12h00. Dix-huit (18) offres ont été déposées, dont une offre irrecevable.

Comme le prévoyait le règlement de consultation (article 7.3), une phase de négociation a été mise en œuvre. Les offres pour ce marché ont été examinées par la commission commande publique du 02 août 2023. A l'issue de l'analyse technique et financière.

Il est dès lors proposé de retenir l'offre ayant obtenue la meilleure note, à savoir celle proposée par l'entreprise **GROUPE EOLE** (49 rue aimé Bouchayer 38170 SEYSSINET PARISSET), dont l'offre financière est la suivante :

Montant H.T.	153 671,00 €
TVA	30 734,20 €
MONTANT T.T.C	184 405,20 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'offre proposée par l'entreprise GROUPE EOLE pour le marché de maîtrise d'œuvre et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

2023.68

ASSEMBLEE DELIBERANTE : rapport de la CLECT ARLYSERE

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensation (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de football de Sainte Helène sur Isère
- Tennis n°1 et 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère en annexe.

2023.69

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Convention de prestation – Gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement.

En date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité social territorial d'Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de prestations de service pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses selon les modalités ci-dessus ;
- Autorise M. Le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes demandeuses et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la convention de prestation de service pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre le Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses selon les modalités ci-dessus.

2023.70

ASSEMBLEE DELIBERANTE : RPQS ARLYSERE 2022

Rapporteur : Madame le Maire

En conformité avec l'article L.2224-5 du CGCT, deux rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services collecte et d'évacuation des ordures ménagères 2022 ainsi que le rapport d'activité et de développement durable 2022 ont été réalisés par les services de la CA ARLYSERE. Ils ont été votés en conseil d'agglomération le 14 septembre 2023. Ces rapports doivent être transmis aux communes membres pour délibération.

Ces RPQS sont consultables au siège de la communauté d'agglomération (2 avenue des chasseurs alpins 73200 ALBERTVILLE) ou en ligne à l'adresse suivante <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin à 20h50min.

Mme La Maire,
Virginie VERNAZ

Le secrétaire de séance,